

Art. 1_ Documents contractuels de référence

Les présentes Conditions Spécifiques de Vente sont indissociables de l'ensemble contractuel dénommé **Contrat** tel que défini à l'Annexe « Définitions applicables » et de l'annexe « ANNEXE CGV_Organisation des Conditions de Vente par Service proposé ».

Art. 2_ Objet

Les présentes dispositions ont pour objet de préciser les conditions d'exécution des Modules de Service de LA SOCIETE groupés sous l'appellation DO'TELECOM. Elles peuvent être complétées par des annexes propre à chaque Module de Service notamment :

- service transit ip ;
- service VGA ;
- service ADSL ;
- service SDSL ;
- service EFM ;
- service THD ;
- service FO ;
- service Trunk-SIP

Art. 3_ Durée

Les Services objet des présentes sont souscrits pour une période initiale de un (1) à cinq (5) ans selon l'engagement visé au Bon de Commande et entre en vigueur à la date de mise à disposition effective du Service.

Au-delà de cette période, il sera tacitement reconduit à chaque date anniversaire pour une durée équivalente au contrat initial sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

Art. 4_ Installation du Service**Sect. 4.01 Installation**

La SOCIETE assure, par elle-même ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant l'installation sur le Site des Livrables et des Services objets d'un Bon de Commande à la date d'installation convenue entre les Parties

Le Client s'engage en outre à assurer à ses frais toutes les modifications de ses locaux nécessaires à fournir le courant, les circuits et les branchements électriques appropriés, et tout autre aménagement particulier conformément aux normes d'installation et de maintenance définies par la société incluant notamment l'aménagement des voies d'accès pour la connexion du câblage de connexion. Ces normes d'installation et de maintenance seront communiquées par la SOCIETE sur toute demande écrite du Client préalablement ou non à la Commande.

Sect. 4.02 Accès aux locaux du Client

Le Client permettra l'accès au Site à minima durant les Heures Ouvrées des Jours Ouvrés, aux employés représentants ou aux contractants habilités de la SOCIETE ou d'un sous-traitant aux fins d'installation, d'inspection, de maintenance, d'entretien, de réparation, de remplacement, du déplacement ou de retrait de Livrables ou Services et d'une façon générale afin de permettre à la SOCIETE ou d'un sous-traitant d'entreprendre toute action utile à l'exécution du Contrat, et ce conformément avec les éventuelles contraintes du Client.

Le Client final, sous les mêmes réserves d'exigences raisonnables en matière de sécurité et de conformité, permettra également l'accès à ses locaux aux représentants des entreprises fournissant les lignes de transmission.

Sect. 4.03 Câblage

La SOCIETE assure, par elle-même ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant l'ensemble du câblage de la desserte interne de moins de trois (3) mètres pour les Livrables et Services fournis. La SOCIETE n'assurera pas le câblage entre les Équipements du Client et les Équipements, Matériels ou Services de la SOCIETE.

La SOCIETE n'assurera pas le câblage de la desserte interne de plus de trois (3) mètres.

Le câblage de la Desserte Interne ne peut être réalisé par la SOCIETE ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant que si le Client met à sa disposition les infrastructures de la Desserte Interne permettant ledit câblage, si les travaux sont situés en dessous de 2,50 mètres de hauteur, sous réserve qu'il n'y ait pas de percement de murs, de passage de câble dans des goulottes, de passage de câble dans de faux plafonds et faux planchers, ni de déplacement de mobilier particulièrement lourd et encombrant.

Sect. 4.04 Délai de Mise en Service

Le délai de mise en service standard d'un Service, après acceptation par La SOCIETE de la Commande ferme, est précisé dans la Bon de Commande signé du Client. Si aucun délai n'est précisé, le déploiement sera assuré sans engagement de délai dans les meilleurs temps possible. La SOCIETE est dépendante des plannings de opérateurs Télécoms.

Le délai de mise en service standard est un délai estimatif maximal dépendant de la zone et des travaux à effectuer. La SOCIETE effectuera l'ensemble des actions nécessaires à la mise en service du Lien d'Accès, notamment auprès de l'opérateur fournisseur. Le CLIENT lui transmettra l'ensemble des informations nécessaires à la mise en service du Lien d'Accès. Si ces dernières étaient incomplètes et/ou erronées et donnaient lieu à un refus de la part de l'opérateur et/ou à un retard de mise à disposition du Service, La SOCIETE ne saurait en être tenu responsable. Les délais de mise en service standard s'entendent hors Difficultés Exceptionnelles de Constructions (DEC). En cas de DEC, le délai de mise en service standard ne s'applique pas et La SOCIETE fera parvenir un devis au Client, lequel stipulera le délai applicable.

Art. 5_ Équipements d'Accès au Service (EAS)

En cas de location d'EAS au Client par la SOCIETE, cette mise à disposition se fera dans les conditions définies au Bon de Commande. Il est rappelé qu'une telle mise à disposition, n'entraîne pas de transfert de propriété des EAS, qui restent la propriété de

la SOCIETE pendant toute la durée des Services souscrits et devront être restitués par le Client à la SOCIETE, au terme du Contrat dans l'état dans lequel ils se trouvaient au jour de la mise à disposition.

En cas de tentative de saisie, de réquisition ou de confiscation d'EAS ou d'Équipement chez le Client, il devra faire respecter en toutes circonstances le droit de propriété de la SOCIETE sur les EAS et l'en aviser immédiatement.

Selon le type de Service fourni, la SOCIETE peut être amenée à mettre à disposition du Client des Équipements sur le Site. Le Client utilisera ces Équipements sur le Site conformément à l'article 1880 du Code civil et uniquement pour les besoins du Service souscrit auprès de la SOCIETE.

Le Client utilisera les EAS et les Équipements situés sur le Site conformément à la documentation associée et aux instructions de la SOCIETE. Il s'interdit en outre de les déplacer sans l'accord exprès, préalable et écrit de la SOCIETE.

Le Site du Client sur lequel sera installé les EAS ou les Équipements devra être assuré par une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable et couvrir tous dommages et vols. Le Client en justifiera sur simple demande de la SOCIETE au moyen d'une attestation émanant de l'assureur. Toute modification des EAS et des Équipements situés sur le Site est soumise à l'accord préalable de la SOCIETE. Toute pièce incorporée audits EAS ou Équipements en cours de Contrat devient immédiatement et de plein droit propriété de la SOCIETE sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne puissent lui être réclamés.

Art. 6_ Utilisation du Service

L'Internet est un réseau qui, par nature, véhicule des données susceptibles d'être protégées ou d'enfreindre les dispositions légales en vigueur. Le Client est informé de ces risques et reconnaît que le Service est nécessairement utilisé sous son seul contrôle.

Le Client s'engage contractuellement à ne jamais utiliser le Service à des fins illégales ou malveillantes, et à interdire à ses Utilisateurs de le faire.

Le Client tiendra informé la SOCIETE par écrit, de toute plainte, action judiciaire, directement ou indirectement liée à la fourniture du Service, exercée ou susceptible d'être exercée par tout tiers, ainsi que de toute infraction constatée.

Art. 7_ Suspension / Interruption de Service

La SOCIETE est en droit, sans encourir la moindre responsabilité envers le Client, de suspendre, totalement ou partiellement, l'exécution du Contrat dans les cas suivants :

- Manquement grave du Client à l'une de ses obligations contractuelles essentielles, ou utilisation du Service dans des conditions non conformes à celles définies dans le Contrat. Sauf si le Client ne respecte pas ses obligations prévues à l'article « Obligations du Client », auxquels cas la suspension pourra être immédiate, la suspension du Service ne peut intervenir que dans un délai de huit (8) jours à compter d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.
- Acte ou omission du Client affectant ou risquant d'affecter le bon fonctionnement ou la sécurité de réseau de la SOCIETE et de ses Equipements, ce dont le Client sera, dans la mesure du possible, averti préalablement.
- Pour conduire des opérations de maintenance de son réseau et/ou de ses composantes matérielles et logicielles, ce dont le Client sera, dans la mesure du possible, averti préalablement.
- Dans les hypothèses prévues aux articles « pré requis », « assurance », « fraude », « force majeure », « garantie »
- Il existe des circonstances, notamment l'incompatibilité de l'équipement (y compris le Terminal) utilisé par le Client, pouvant causer un dommage au réseau de l'Opérateur ou perturber la fourniture des services de l'Opérateur à ses propres Clients. La suspension sera alors immédiate et sera suivie d'une notification officielle envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.
- L'action, ou l'inaction, du Client porte ou risque de porter gravement atteinte au bon fonctionnement du service ou du réseau de l'Opérateur, et/ou au bon fonctionnement des services de la SOCIETE. La suspension intervient immédiatement et est suivie d'une mise en demeure de rectifier le manquement adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.
- L'Opérateur ou la SOCIETE sont requis par les autorités publiques de suspendre le Service. La suspension intervient dans les délais compatibles avec la demande des autorités publiques après information du Client.
- La licence de l'Opérateur, de la SOCIETE ou de son fournisseur est suspendue par les autorités publiques. La suspension intervient dans les délais compatibles avec la demande des autorités publiques après information du Client.

Hors cas d'urgence, la SOCIETE s'oblige à prévenir le Client de la suspension du Service et les Parties s'engagent à s'accorder sur les horaires de ces opérations de maintenance.

Dans l'hypothèse où, par application du présent article, le Service est totalement suspendu pendant deux (2) mois consécutivement, il est expressément convenu que chacune des Parties pourra résilier immédiatement le Contrat. Cependant, cette résiliation de plein droit ne pourra avoir lieu que deux (2) mois après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire déclarant l'intention d'appliquer la présente clause.

Art. 8_ Limitations à l'utilisation du Service

Le Client utilise les Services conformément aux recommandations de la SOCIETE et aux indications des documents d'utilisation. Le Client collabore avec la SOCIETE en vue de lui fournir, dans les meilleurs délais, toutes les informations jugées utiles et sollicitées, afin qu'il mette en place et maintienne le Service souscrit.

Le Client reconnaît que le Service est nécessairement utilisé sous son seul contrôle.

Le Client s'engage contractuellement à ne pas :

- Utiliser le service d'une quelconque façon qui puisse être considérée comme illégale au regard de la loi ou de la réglementation nationale ou internationale applicable, ou dans un but pouvant être considéré comme illégal ;
- Donner de fausses informations le concernant, ni se faire passer pour une autre personne ;
- Essayer d'accéder à un compte, à des ordinateurs ou à des réseaux associés au Service sans autorisation ;
- Utiliser le service afin de participer à des chaînes de courrier électronique ;
- Utiliser le Service dans le but d'envoyer, directement ou non, des courriers électroniques indésirables ou des communications électroniques non sollicitées ;
- Utiliser le Service à des fins de dénonciation calomnieuse, de harcèlement, de menace ou de tout comportement ne respectant pas les droits des tiers ;
- Utiliser le Service dans le but d'envoyer ou mettre à disposition des éléments protégés par les lois applicables en matière de propriété intellectuelle à moins que le Client ne détienne l'ensemble des droits nécessaires ou ait obtenu les autorisations nécessaires ;
- Utiliser le Service dans le but d'envoyer ou mettre à disposition des éléments contenant des virus, des fichiers corrompus ou des programmes informatiques malveillants susceptibles d'endommager la propriété d'un tiers ou de causer préjudice à ce dernier.

Le Client tient informé la SOCIETE par écrit de toute plainte, action judiciaire, directement ou indirectement liées à la fourniture du Service exercée ou susceptible d'être exercée par tous tiers, ainsi que toute infraction constatée. La SOCIETE se réserve le droit de suspendre le Service en cas de mauvaise utilisation de celui-ci par le Client, ainsi que d'engager la responsabilité du Client pour toute mauvaise utilisation qui lui cause un préjudice.

Art. 9_ Respect des réglementations

À tout moment et sans devoir indemniser le Client, la SOCIETE pourra modifier son Réseau :

- Pour respecter un ordre, une instruction ou une exigence du Gouvernement, d'une autorité de régulation, ou de toute autorité administrative ou locale compétente,
- Si la modification n'affecte pas les niveaux de Service,
- Pour remplacer en lieu et place d'un Lien d'Accès XDSL par un lien d'accès DSL supporté par une paire de cuivre dégroupée par la société pour une qualité de service, des débits et un tarif au minima équivalent à ceux des offres Liens d'Accès XDSL.
- En cas de réalisation d'une hypothèse prévue en (i) ci-avant, la SOCIETE informera le Client aussi rapidement que possible s'il a besoin de suspendre la fourniture du Service.

Art. 10_ Résiliation

La résiliation d'un Lien d'Accès n'entraîne pas la résiliation de l'ensemble des Liens d'Accès commandés par le Client auprès de la SOCIETE. L'une ou l'autre des Parties peut mettre un terme à la délivrance du(des) Service(s) souscrit(s) par lettre recommandée, trois (3) mois avant la date d'échéance indiquée dans le Bon de Commande afférent au dit Service.

Dans l'hypothèse d'une résiliation anticipée d'un Service à l'initiative du Client, quel qu'en soit le motif, et en l'absence de manquement de la SOCIETE à ses obligations, le Client sera redevable à la SOCIÉTÉ :

- des frais de clôture de lien selon la grille tarif en vigueur le jour de cette clôture.
- d'une indemnité pour résiliation anticipée correspondant :
 - d'une part au montant total du Contrat, sur la durée contractuelle, minoré du montant déjà facturé et majoré d'une pénalité de sortie de 20% du montant du Contrat, la première année et les années suivantes,

- d'autre part aux frais d'accès au Service d'installation des liens à hauteur de 100% la première année, de 50% la deuxième année et 25 % la troisième année.

En tout état de cause, chaque mois commencé sera dû par le Client.

Art. 11_ Conditions financières

En contrepartie de la fourniture des Services, le Client devra payer les redevances et frais suivants : Frais d'accès aux Services (FAS), Frais de Mise en Service et redevances mensuelles. Les Frais d'Utilisation au compteur, ou hors forfait sont facturés au Client conformément au tarif de la SOCIETE en vigueur au jour de la facturation.

Les Frais d'Utilisation pourront être modifiés par la SOCIETE à tout moment sous réserve d'en informer le Client au moins cinq (5) jours à l'avance. Néanmoins, le Client pourra de plein droit refuser toute augmentation des Frais d'Utilisation et résilier le Contrat en cours sans Frais de Résiliation Anticipée en adressant une Notification à la SOCIETE avec un préavis de trente (30) jours dans l'hypothèse où cette augmentation ne résultant pas d'une décision d'une autorité administrative nationale ou internationale ou de toute autre autorité compétente ou d'un événement échappant raisonnablement au contrôle de la SOCIETE.

Sect. 11.01 Prix

Le prix du Service est visé au Bon de Commande.

Les prix indiqués peuvent être révisés au cours de l'exécution d'une Commande. La Société est libre de modifier ce tarif moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois, excepté en cas de force majeure ou de forte hausse des tarifs de ses propres prestataires. Ces révisions sont applicables aux Liens installés. Toute modification de prix est notifiée par écrit au Client dès que possible.

Sect. 11.02 Augmentation tarifaire :

La SOCIETE se réserve la possibilité de modifier unilatéralement, avec un préavis d'un (1) mois, les tarifs et leur structure en adressant au Client un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les hypothèses suivantes :

- Entrée en vigueur d'un nouveau plan de numérotation d'interconnexion de l'ARCEP;
- Entrée en vigueur d'un nouveau catalogue d'interconnexion de l'opérateur Télécom
- Modifications des tarifs publics de l'opérateur Télécom
- Variation de la contribution de la SOCIETE au coût du Service universel
- Evolution du cadre légal et réglementaire s'appliquant aux services Télécoms souscrits par le Client ;
- Décision judiciaire, d'une autorité de régulation, de concurrence ou de l'Union Européenne, s'appliquant aux services Télécoms souscrits par le Client;
- Modification importante, et indépendante des Parties, des conditions économiques s'appliquant aux services Télécoms souscrits par le Client

Le Client ne pourra s'opposer à ces augmentations tarifaires qui seront appliquées aux tarifs du Service dès qu'elles seront effectives.

De convention expresse, toute évolution tarifaire ne saurait avoir de caractère rétroactif, à l'exception de l'hypothèse dans laquelle cette évolution rétroactive serait imposée par une disposition légale, réglementaire et/ou par une décision contraignante d'une autorité judiciaire, de régulation, de concurrence ou de l'Union européenne.

De plus, LA SOCIETE se réserve le droit de changer d'opérateur ou de partenaire technologique, avec un préavis d'un (1) mois, sans que cela puisse remettre en cause le présent contrat.

La SOCIETE s'engage à fournir de nouvelles cartes SIM permettant l'utilisation du service le cas échéant.

Sect. 11.03 Termes de facturation

Chaque mois M-1, la SOCIETE adressera au Client une facture correspondant au mois M et reprenant les différentes redevances, les prix des options et les prix d'accès spécifiés au Bon de Commande annexé au Contrat.